



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
PARIS CAMEMBERT - 2026**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu le Code de la route et notamment les articles L 325-1, R 325-1, R411-8, R411-30, R413-1 et R 417-10.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

Vu la demande de COPC 28 place Pasteur 14140 LIVAROT – PAYS D'AUGE en date du 25 septembre 2025

CONSIDERANT que la course passe par la RD 833 de la limite de territoire en venant de Corneuil, rentre dans la commune historique de Damville sur la route de Saint-André, rue de Verdun, rue de Breteuil, puis tourne à droite sur l'avenue de Conches (RD140), puis à gauche rue du Pont de Pierre (RD45), RD45, route de Lyre (RD45) sur la commune historique le Roncenay-Authenay, direction Chanteloup jusqu'à la limite de territoire.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les routes communales des communes historiques de Damville, Le Roncenay Authenay 27240 Mesnils-sur-Iton

ARRETE

Article 1 : Du lundi 30 mars 2026 à 19h00 jusqu'au 31 mars 2026 fin du passage de la course, le stationnement des véhicules est interdit sur les trottoirs, les bas-côtés et la chaussée sur les routes communales des communes historiques de Damville et Le Roncenay Authenay suivantes :

- Route de Saint-André
- Rue de Verdun
- Rue de Breteuil entre la rue de Verdun et l'Avenue de Conches
- Avenue de Conches entre la rue de Breteuil et la rue du Pont de Pierre
- Rue du Pont de Pierre entre l'Avenue de Conches et la sortie de communes
- Route de Lyre sur la partie en agglomération

Article 2 : Le mardi 31 mars 2026, la circulation est interdite aux véhicules sur l'ensemble des routes empruntées par la course de l'arrivée du premier coureur au passage du dernier.

Article 3 : Cette interdiction de circuler ne concerne pas les véhicules de secours et de sécurité.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions de l'article 1 par les automobilistes est considéré comme gênant et entraîne une mise en fourrière immédiate des véhicules, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place et retirée par les organisateurs

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen ; 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mesnil-sur-Iton par le demandeur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur Laurent AUBRY, Président de Paris Camembert
- Monsieur Gérard DERYCKE, Adjoint responsable voirie
- Monsieur Xavier LEBON, 1^{er} adjoint
- Monsieur Stéphane TREMBLAY, DGS de la commune de Mesnil-sur-Iton,
- Monsieur Jean-Marc PEREZ, Services techniques de la commune de Mesnil-sur-Iton,
- La Police Municipale de Mesnil-sur-Iton
- Monsieur le Directeur des routes et des transports,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Monsieur le Directeur des services d'incendie et de secours de l'Eure,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-sur-Iton, le 29 octobre 2025

Colette BONNARD,
Maire,

